



ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE MAIF

I.A. Sport +

Dommages corporels des licenciés UNSS

Saison sportive 2018-2019

L'Union Nationale du Sport Scolaire et l'Association Sportive Arago attirent l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat complémentaire d'assurance pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'AS sont pris en charge dans le cadre du contrat collectif de l'association sportive. Cette couverture, dite de base, est acquise pour tous les membres de l'association sportive mais présente des limites.

Vous avez donc la possibilité de souscrire une assurance individuelle complémentaire pour votre enfant, appelée I.A. Sport +, et ne coûtant que **11 €** pour toute la saison. En cas d'accident, la garantie I.A. Sport + remplace la garantie de base, et l'assuré(e) bénéficie de capitaux bien supérieurs et de prestations supplémentaires, même si la réparation du préjudice reste encore partielle. (voir tableau au verso).

Champ d'application des garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) de l'UNSS ou d'une association sportive affiliée ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

Principales exclusions

Sont exclus des garanties !

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.